



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

-

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2021

PREAMBULE – RAPPELS REGLEMENTAIRES.

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un préalable au vote du budget. Jusque 2016, ce débat ne donnait pas lieu à un vote au sein du Conseil municipal.

La loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 modifie les dispositions relatives au DOB. Désormais, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil municipal. Cette présentation est suivie par un débat puis par un vote.

Le contenu de ce rapport a été précisé par décret du 24 juin 2016. Ainsi, doivent y être intégrés : les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes, et les équilibres en résultant.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire indique que *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »*.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est de proposer les orientations de la ville de Sainghin-en-Weppes en termes de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement.

Dans le présent rapport seront développés le contexte général (national et international) (I), les orientations de la section de fonctionnement (II), les

orientations de la section d'investissement (III), les engagements pluriannuels envisagés (IV) et la structure et la gestion de la dette (V).

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.

L'économie mondiale face à la pandémie de la Covid-19.

A. Monde et zone euro.

1- Une économie en dents de scie.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie mondiale du coronavirus. Suivant les mesures restrictives des Etats, l'économie a connu une évolution en dents de scie sur tout l'exercice et 2021 semble connaître la même dynamique. Le premier semestre 2020 a été marqué par une récession importante. L'activité n'a pu reprendre qu'avec les déconfinements progressifs, avant de chuter de nouveau avec les reconfinements du second semestre.

Ainsi se sont succédés chutes vertigineuses et rebonds économiques, faussant de fait tous les indicateurs.

La reprise épidémique en 2021 fait craindre une situation similaire dans les prochains trimestres, même si la vaccination apparait comme une lueur d'espoir.

a) Zone euro : soutien des états, de l'Union européenne, et plans de relance par le déficit public.

En Zone euro comme dans le reste du monde, l'activité économique a diminué en 2020 par rapport à 2019 d'environ 4,4 % malgré les rebonds successifs suite aux déconfinements des Etats. La variation est ainsi impressionnante entre certains trimestres (de - 11,7 % à + 12,5 % entre le deuxième et le troisième trimestre).

La quasi intégralité des pays ont été touchés de plein fouet par la pandémie. Les pays à fort potentiel touristiques (France, Espagne, Italie) ont subi les plus grandes pertes en raison des confinements et diverses restrictions sanitaires.

Certains secteurs ont été et sont encore fortement impactés par la crise : l'automobile, l'aéronautique, la restauration, les services, l'habillement...

D'autres ont plutôt résistés comme la construction et l'industrie.

Les Etats ont mis en place rapidement des mécanismes de protection, ce qui a permis de maintenir le repli de la croissance à un niveau stable (environ - 7,3 % du PIB en moyenne sur 2020).

b) Plans de sauvegarde européens.

Afin de maintenir un certain équilibre, et en appui aux plans nationaux, l'Union Européenne, via la Commission européenne a voté des plans de sauvegarde d'une importance cruciale pour l'économie :

- Soutien aux programmes de chômage de courte durée (Programme SURE) : 100 Mds €
- Plan de relance Next Generation EU : 750 Mds € de prêts et subventions afin de soutenir l'investissement.

La Banque Centrale Européenne quant à elle, a continué à maintenir sa politique monétaire favorable grâce à des taux d'emprunts très faibles.

Elle a, en outre, lancé les programmes PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) : 1 850 milliards € et PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations), afin de soutenir le secteur bancaire.

2- Situation nationale

a) Economie.

Comme tous les pays la France a été fortement touchée par les effets de la Covid-19.

Grand pays touristique, les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, du tourisme sont bloqués depuis une année. L'automobile et surtout l'aéronautique sont dans un état préoccupant.

Les améliorations perçues en 2019 sont annulées par l'année 2020 où le PIB a reculé de 13,8 % au deuxième trimestre suite au premier confinement, pour repartir à la hausse et rechuter en fin d'année suite au second confinement. Sur l'année, le PIB a reculé de plus de 9 % en moyenne.

Les mesures de couvre-feu en janvier 2021 et d'éventuelles mesures plus dures à venir ne devraient pas permettre une amélioration de la situation malgré l'arrivée de vaccins.

b) Inflation.

L'inflation va s'établir à un niveau durablement faible : 0,5% (plus du double en 2019) du fait de l'effondrement de la demande, des stocks importants et du faible prix du pétrole (55 \$ le baril de Brent estimé en 2021), encore une fois en raison des différents confinements.

c) Le crédit.

Le crédit est stable et facilité par les mesures gouvernementales et supranationales. En effet les taux d'intérêts très faibles de la Banque Centrale

Européenne pour les particuliers et l'instauration des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) aux entreprises ont permis d'accumuler des crédits dépassant les 1 000 milliards d'euros en fin d'année 2020.

d) L'Emploi.

La situation de l'emploi en France est paradoxale : les chiffres du chômage n'ont pas suivi la réalité des pertes d'emploi.

En effet, le chômage a diminué au premier semestre 2020 pour s'établir à 7,1% puis a augmenté pour s'élever à environ 9% à la fin du troisième trimestre.

Dans le même temps, 715 000 pertes d'emplois salariés ont été chiffrées lors du même premier semestre. Le million de pertes (T1+T2+T3) a été atteint à la fin du troisième trimestre.

Cette situation s'explique par les confinements, notamment le premier, durant lequel le nombre de personnes se déclarant en recherche active d'emploi a chuté.

Enfin, il est important de mettre en exergue le dispositif de chômage partiel qui a permis à de très nombreux secteurs de se sauver. Le coût est estimé sur l'année à plus de 30 milliards d'euros. La projection sur 2021 dépasse les 6,5 milliards d'euros.

Le taux de chômage est estimé à 11 % à la fin du premier semestre 2021.

e) Le Plan de sauvegarde.

L'Etat a mis en place de vastes mesures d'urgence économiques et sociales pour environ 470 milliards d'euros (soit environ 20% du PIB national) en 2020 :

- chômage partiel
- prêts garantis par l'Etat
- soutien à l'hôtellerie, restauration, tourisme, automobile, aéronautique

Le plan majeur est le plan de relance 2021-2022 : 100 milliards (40% financés par l'UE).

Ce dernier vise à soutenir l'activité en minimisant les effets à long terme de la crise sanitaire et est divisé en trois axes :

- Compétitivité et innovation : 34 milliards d'euros : baisse des impôts de production, investissements, soutien à l'investissement.

- Transition écologique et environnementale : 30 milliards d'euros : transports, rénovation des bâtiments, transition dans l'agriculture.

- Cohésion sociale et territoriale : 38 milliards d'euros : emploi, Ségur de la Santé, soutien à l'investissement des collectivités locales, recherche.

Toutes ces mesures ne sont pas sans conséquences sur les finances publiques. Même si les taux de la BCE sont très faibles, l'intégralité de cette politique protectionniste sera financée par du déficit public.

Ainsi en 2020 le déficit public devrait s'élever à 11,3 % du PIB.

La dette publique devrait atteindre pratiquement 120 % du PIB selon le dernier projet de loi de finances rectificative.

Pour 2021, le Gouvernement prévoit un déficit à 8,6 % du PIB et une dette publique de 122,3 % du PIB.

Enfin la croissance est estimée à 6 % en 2021.

3- Loi de finances pour 2021.

La Loi de finances initiale (LFI) pour 2021 a été publiée au journal officiel le 30 décembre 2020.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 est naturellement fortement impactée par le contexte sanitaire.

Les mesures principales :

- ❖ **Transferts financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales en diminution** : les concours et dotations, la fiscalité transférée, fin des dégrèvements de la TH...

104 Mds € en 2021 soit – 10 % par rapport à 2020.

- ❖ Concours financiers : 51,9 Mds € (DGF, DETR, DSIL...), soit 2,8 Mds de diminution.
- ❖ **Stabilisation de la DGF** : 26,759 Mds € (-0,3%)
- ❖ **Augmentation du FCTVA** (+ 9,1 %)
- ❖ **Instauration de 2 nouveaux prélèvements pour financer la crise sanitaire** :
 - 510 Millions à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales = clause de sauvegarde des recettes fiscales pour les communes et EPCI.
 - 10 Millions pour compenser les pertes de loyers des entreprises
- ❖ **Augmentation des dotations de soutien à l'investissement local** : 1,8 Mds € (DETR : 1 046 millions €, DSIL : 570 millions €).
- ❖ **Application progressive de l'automatisation du FCTVA** dès 2021.
- ❖ **Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique** : 1 Mds €.
- ❖ Décalage d'un an de l'expérimentation du Compte Financier Unique (fusion du Compte Administratif et du Compte de Gestion).
- ❖ **Hausse de la péréquation verticale** : + 220 millions € en 2021 (dont DSR).
- ❖ **Diminution des impôts de production de 10 Mds € dans le cadre du plan France Relance** : baisse de la CVAE, de la CET et des valeurs locatives des établissements industriels. Concernant ce dernier point, l'Etat compensera via un nouveau prélèvement sur recettes de 3,29 Mds € les pertes fiscales pour les communes et EPCI.
- ❖ Perte de la part des Régions dans la CVAE et baisse du taux (0,75 % au lieu de 1,5%) tout en préservant les parts communales et départementales.
- ❖ **Plafonnement de la CET** à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise (contre 3 % précédemment).
- ❖ Ajustement de la taxe de séjour
- ❖ Exonération temporaire de CET en cas de création ou d'extension d'établissement.

II. CONTEXTE BUDGETAIRE - ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Le contexte de l'adoption du budget 2021 est particulier à plus d'un titre comme nous le verrons. En premier lieu, 2020 était la première année où la totalité des emprunts de la collectivité liés au groupe scolaire Yann Arthus Bertrand commençaient à être remboursés. Ces emprunts ont des conséquences importantes sur la capacité de la commune financer de nouveaux investissements (A).

En second lieu, les conséquences sus-évoquées devront conduire la collectivité à se réinterroger sur l'optimisation de ses recettes et de ses dépenses de fonctionnement si elle souhaite conserver une capacité d'autofinancement nette suffisante pour investir dans de nouveaux projets (B).

A- La nécessité de restaurer un niveau d'épargne nette en adéquation avec la volonté de continuer d'investir dans de nouveaux équipements publics.

1- La notion de capacité d'autofinancement et les chiffres de Sainghin-en-Weppes.

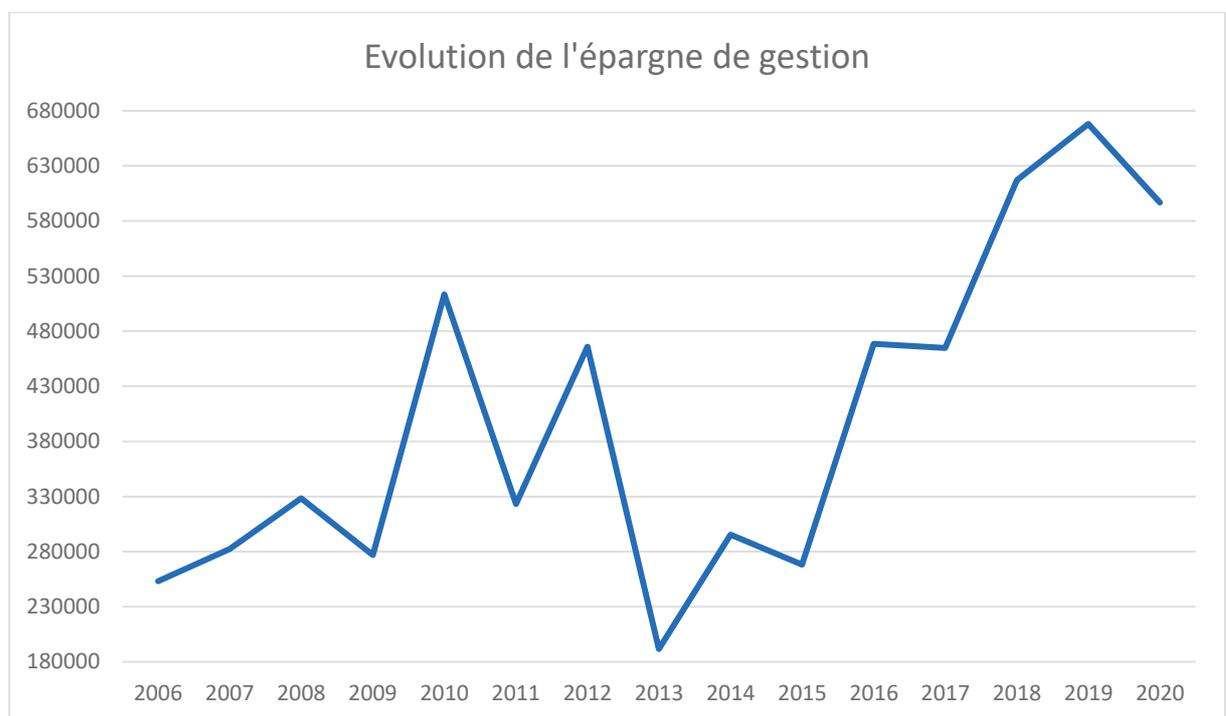
La capacité d'autofinancement correspond à un excédent généré par la section de fonctionnement que la commune peut consacrer par exemple à des projets d'investissement. Les trois principaux ratios sont l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

La capacité d'autofinancement (épargne de gestion) représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation et produits exceptionnels) et les charges réelles (hors dépenses exceptionnelles).

La capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) correspond à l'épargne de gestion à laquelle on soustrait le remboursement des intérêts de la dette.

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette – CAF nette) correspond à l'épargne brute à laquelle on vient soustraire le remboursement du capital des emprunts souscrits par la collectivité.

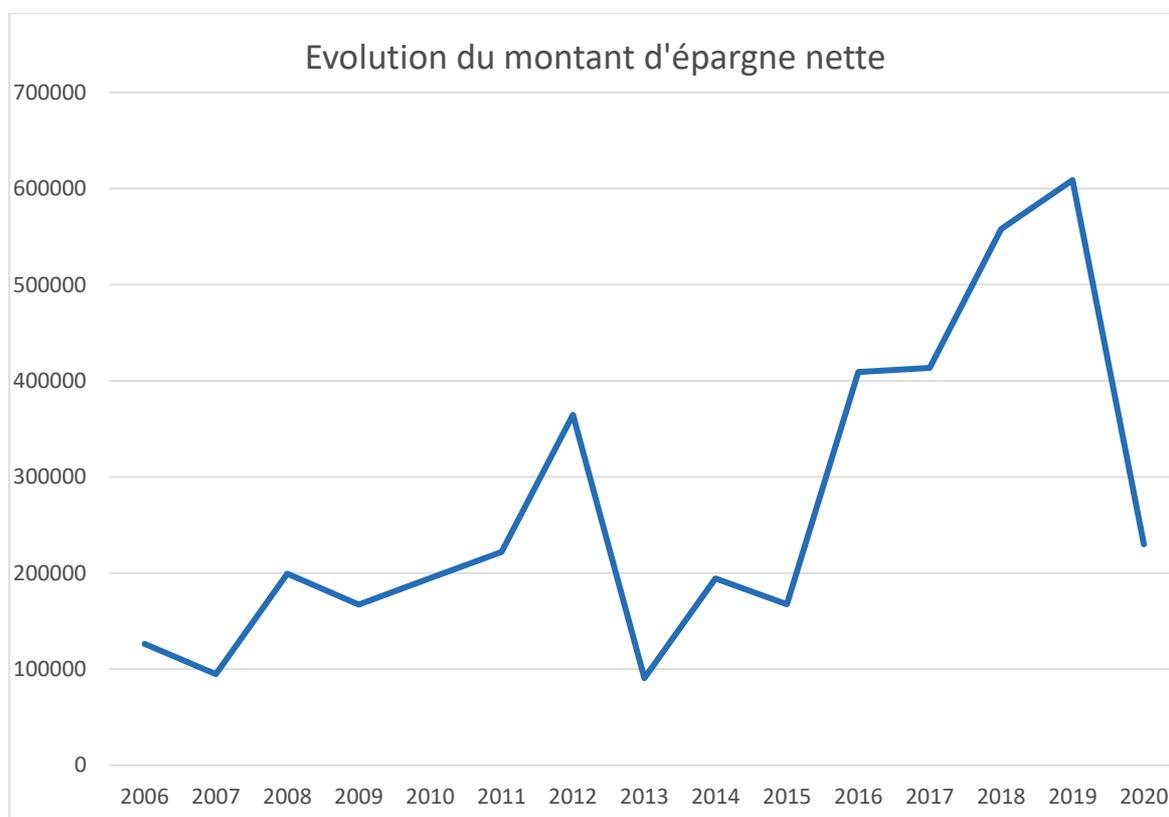
C'est donc le montant final que la collectivité peut consacrer à de nouveaux projets d'investissement.



Le graphique ci-dessus présente l'évolution de l'épargne de gestion de la commune de 2006 à 2020. On constate à sa lecture que le résultat de la commune en 2020 est l'un des trois meilleurs résultats jamais réalisé par la commune.

On constate également que la commune a réalisé un important travail, ces dernières années, pour optimiser ses recettes et ses dépenses de fonctionnement afin d'améliorer son niveau d'épargne. Plus important encore, depuis 2016, le niveau d'épargne de la commune est supérieur à 460 000 € /

an et il avoisine les 600 000 € / an ces trois dernières années. Cette régularité démontre qu'un véritable travail de fond a été réalisé sur les dépenses et les recettes de fonctionnement. C'est cette régularité qu'il faudra chercher à maintenir en continuant de fixer des objectifs exigeants.

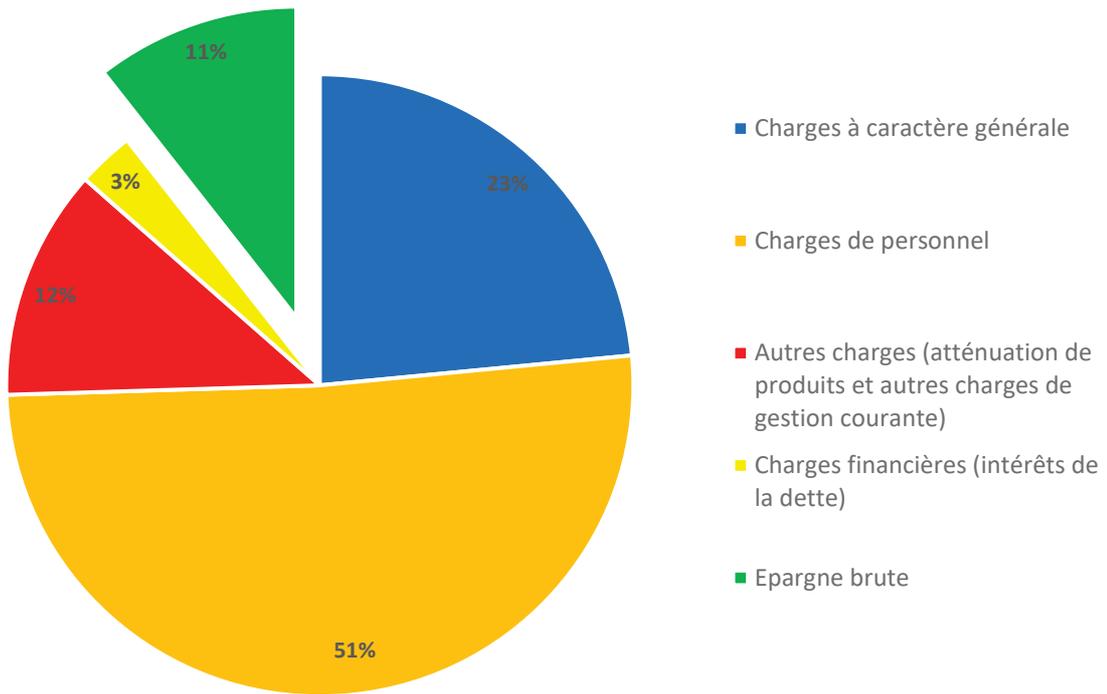


Compte tenu du travail sus-évoqué depuis 2015, l'épargne nette de la commune augmente de manière régulière depuis cette année et jusque 2019. La capacité d'autofinancement nette de la ville a atteint ainsi en 2019, 609 000 €. Ce montant est le montant d'autofinancement net le plus élevé jamais atteint pas la ville de Sainghin-en-Weppes. Ce niveau est 6.7 fois supérieur au niveau de 2013 par exemple ou 3,6 fois supérieur au niveau de 2015.

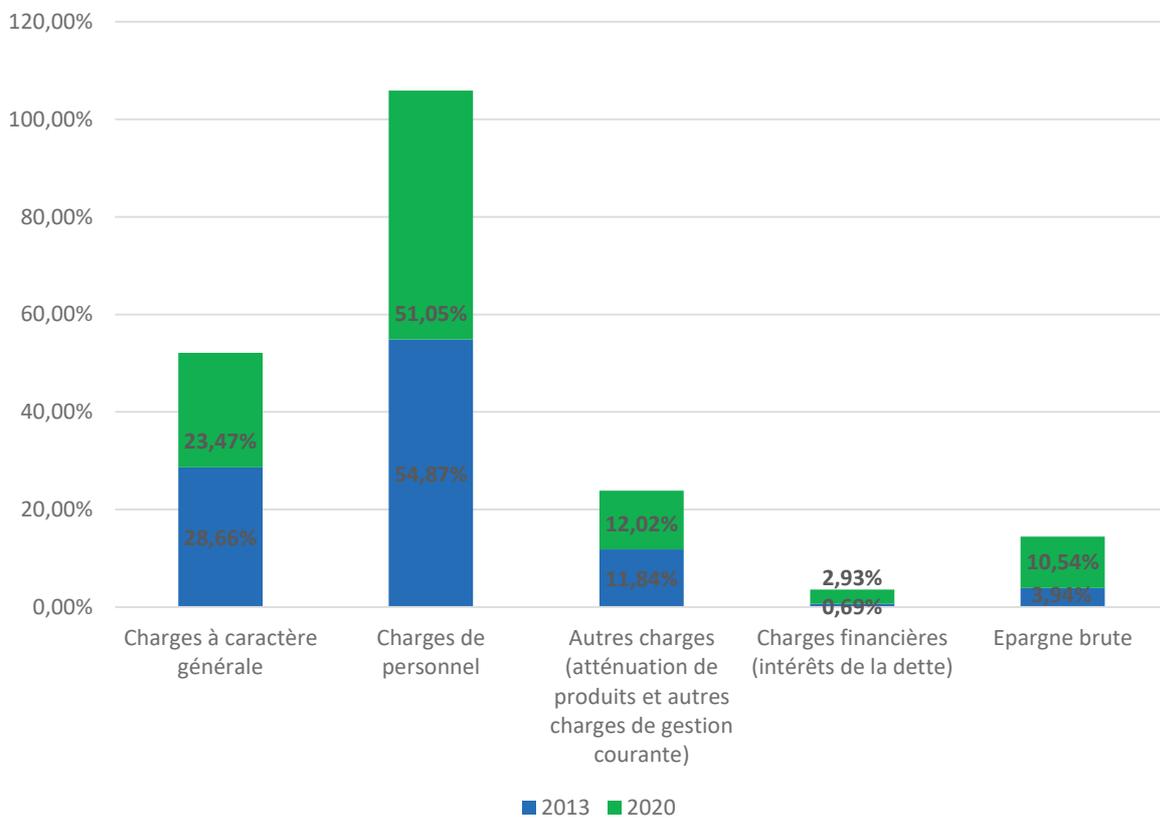
Logiquement, le niveau d'épargne nette chute en 2020 puisqu'il est impacté par le remboursement de l'emprunt du groupe scolaire en capital et en intérêts.

Le graphique ci-dessous illustre la notion d'épargne brute (épargne consacrée par la ville à des projets d'investissement sans déduction du remboursement du capital de la dette).

En 2020, pour 100 € dépensé, la commune a épargné 10,54 €.



Comparatif de la répartition des dépenses de fonctionnement 2013 / 2020



Le graphique ci-dessus illustre le fait que c'est le travail effectué sur les dépenses de fonctionnement qui a permis à la commune d'augmenter sa capacité d'épargne brute entre 2013 et 2020. Le niveau des dépenses de personnel est resté relativement stable entre 2013 et 2020 (contre en moyenne + 80 000 €/an durant les quinze années précédentes) tandis que les charges à caractères générales ont légèrement baissée. Pendant ce temps, les recettes ont augmenté mécaniquement, ce qui a permis à l'épargne de la commune d'augmenter et donc à la commune de financer des projets d'investissement.

2- La nécessité, pour la commune de Sainghin-en-Weppes, de travailler de nouvelles pistes pour améliorer sa capacité d'autofinancement.

2020 est la première année durant laquelle les premières annuités des nouveaux emprunts amortissables ont été réglées. Conséquences logiques et anticipée dans le ROB 2020, l'épargne nette de la commune a donc été impactée l'année dernière.

Bien que le compte administratif 2020 n'ait pas été arrêté à ce jour, le résultat attendu de la section de fonctionnement est approximativement connu.

L'épargne de gestion générée en 2020 avoisine les 600 000 €. Ce montant, bien que légèrement inférieur à celui de l'année précédente, reste l'un des plus important jamais atteint par la commune (le troisième plus important après 2019 et 2018).

Une fois les intérêts de la dette retirés (85 647 €), les intérêts courus non échus (43 971 €) et le remboursement du capital de l'emprunt (236 413 €), l'épargne nette générée en 2020 avoisine les 230 000 €.

Le taux d'épargne brute de la commune reste à 11,8 %, ce qui est une valeur largement supérieure aux ratio prudentiels. Ce taux est en général considéré comme satisfaisant quand il est situé entre 8 et 15%.

Néanmoins un montant d'épargne nette (CAF nette) de 230 000 € est faible pour une commune qui souhaite investir dans des projets d'envergure dans les prochaines années (création d'un espace culturel et création d'une salle de sports notamment).

Lorsqu'on compare la valeur de notre CAF nette moyenne à celles des communes de la strate, la différence est importante. La CAF nette moyenne pour les communes de notre strate est par exemple en 2019 d'environ 115 € / habitant, soit une valeur d'environ 636 000 € pour une commune ayant la population de Sainghin-en-Weppes.

Les communes de la strate de Sainghin-en-Weppes, avec certes un niveau d'endettement légèrement inférieur, épargnent 2,77 fois plus en moyenne.

Et on retrouve un résultat comparable en enlevant la variable de l'endettement, en comparant le niveau d'épargne de gestion (hors capital et intérêts d'emprunt). Les communes de même strate épargnent environ deux fois plus que la ville de Sainghin. En 2019, là où la ville de Sainghin réalisait son plus gros résultat en terme d'épargne de gestion, elle aurait pourtant dû épargner presque le double pour se situer simplement dans la moyenne de la strate (112 € / habitant en 2019 à Sainghin contre 214 €/habitant pour la moyenne de la strate).

Avec un niveau d'autofinancement net d'environ 200 000 €, la commune pourra procéder à des opérations de réhabilitation et au maintien en état de ses équipements actuels. Mais elle ne pourrait envisager que difficilement de financer des opérations plus conséquentes.

Pour réaliser une opération plus importante, il lui faudrait emprunter, ce qui serait compliqué en l'état compte tenu du niveau d'endettement actuel de la commune comparé à son niveau d'épargne nette.

L'autre possibilité pour la commune serait d'attendre de se reconstituer une trésorerie. Cependant, reconstituer une trésorerie suffisante pour investir dans des projets d'envergure prendrait plusieurs années compte tenu du montant

d'épargne nette actuel et il n'est pas envisageable de geler l'investissement pendant plusieurs années.

Conclusion :

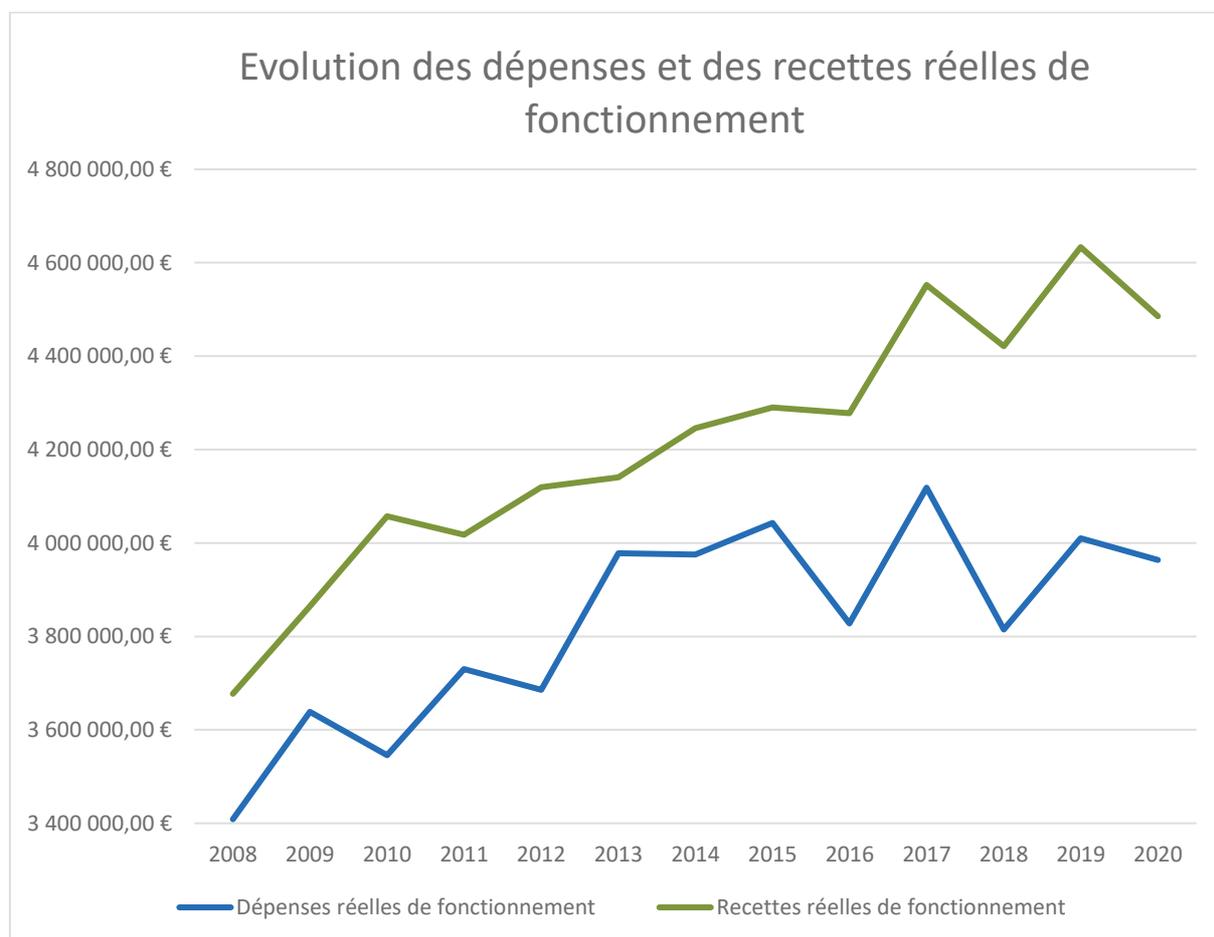
La ville de Sainghin-en-Weppes a réalisé d'importants efforts afin d'améliorer sa situation financière au cours des dernières années.

Ces efforts lui ont permis de financer de nombreuses opérations qu'il n'aurait pas été possible de financer auparavant et de financer l'opération de création du groupe scolaire (avec six ans d'avance sur les engagements pris).

Ces efforts vont, en partie, servir désormais à financer le remboursement de l'emprunt contracté pour le financement du groupe scolaire.

Il est indispensable de maintenir a minima le résultat de la ville à un niveau tel qu'aujourd'hui. Il est également indispensable d'aller plus loin en réduisant les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement si la commune souhaite financer d'importants nouveaux projets d'investissement.

B- La nécessité d'optimiser les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement afin de conserver une capacité à investir dans de nouveaux projets.



Le graphique ci-dessus présente l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. Il met en relief « l'effet ciseau », qui est l'écart entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement. On constate à la lecture du graphique, la nette augmentation de cet écart au cours des dernières années (depuis 2015), ce qui témoigne de l'amélioration de la santé financière de la collectivité.

1- Les recettes de fonctionnement : des marges de manœuvre très faibles.

Le développement des orientations budgétaires de la commune en matière de recette de fonctionnement est assez succinct car les marges de manœuvre sont limitées.

Les marges de manœuvre sont faibles en ce qui concerne les dotations et participation (a). Elles le sont également en ce qui concerne les impôts et taxes et se réduisent encore avec la suppression de la taxe d'habitation.

Enfin les marges de manœuvre concernant les produits des services sont également assez faible dans notre commune compte tenu du pourcentage qu'ils représentent par rapport aux recettes de fonctionnement totales (environ 5 % en 2020) et compte tenu du positionnement de la collectivité à ce sujet (c).

Les recettes de fonctionnement sont constituées en majeure partie du produit des impôts et taxes (2 486 378,74 € en 2020) et des dotations de l'Etat (1 583 856,24 € en 2020). Ces deux recettes représentent à elles seules 90, 7% des recettes réelles de fonctionnement en 2020 (hors produits exceptionnels).

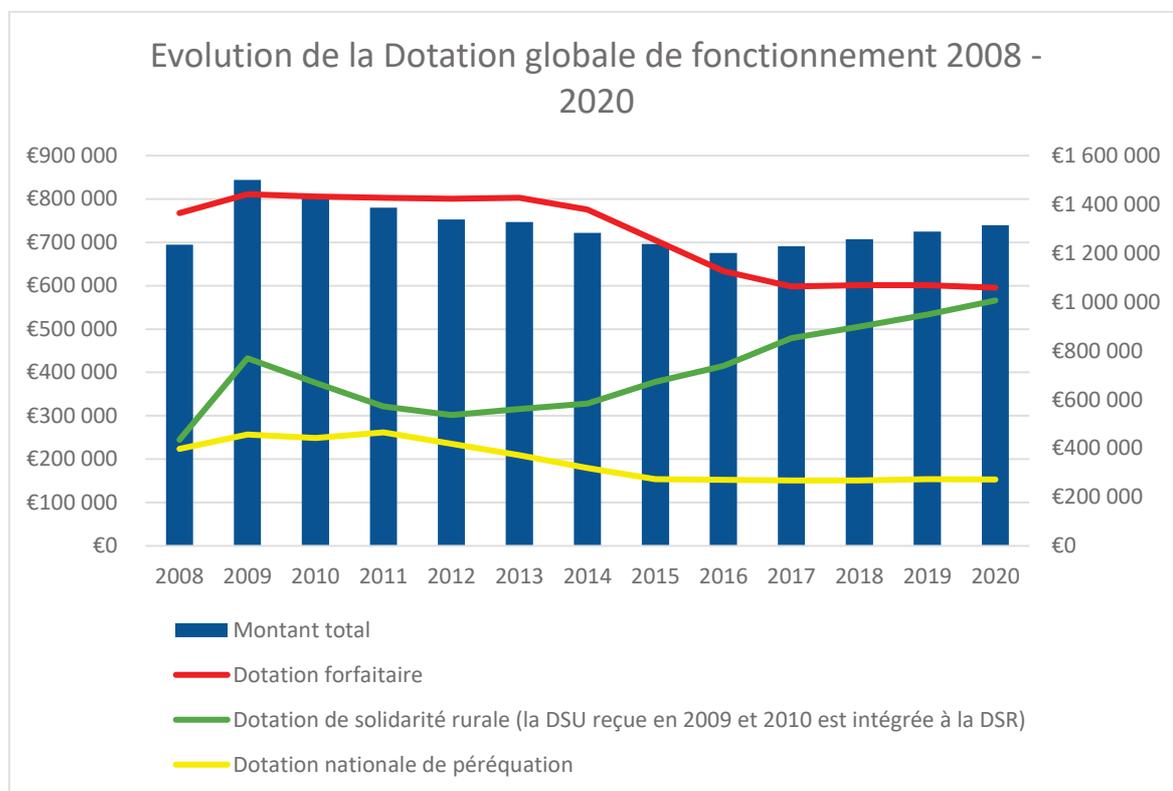
a) Le chapitre 74 – les dotations et participations.

Les recettes liées à ce chapitre représentent, en 2020, 35,3% des recettes réelles de fonctionnement de la commune (hors produits exceptionnels).

Le produit de la dotation globale de fonctionnement représente, à lui seul, 29,2% des recettes réelles de fonctionnement de la commune en 2020 (hors produits exceptionnels).

La commune n'a pas ou peu d'actions possibles au niveau des dotations de l'Etat. Ces dotations sont fixées en fonction de critères sur lesquels il est

complexe et long d'agir (notamment critères liés à la richesse de la commune, à sa population, à ses équipements, etc...).



Année	Dotation forfaitaire	Dotation de solidarité rurale	Dotation nationale de péréquation	Montant total
2008	767 386 €	244 647 €	223 414 €	1 235 447 €
2009	811 007 €	432 603 €	256 665 €	1 500 275 €
2010	805 587 €	376 419 €	248 959 €	1 430 965 €
2011	802 956 €	321 387 €	261 766 €	1 386 109 €
2012	800 630 €	302 060 €	235 590 €	1 338 280 €
2013	803 187 €	315 409 €	209 138 €	1 327 734 €
2014	775 711 €	328 521 €	179 787 €	1 284 019 €
2015	705 029 €	378 034 €	154 126 €	1 237 189 €
2016	633 355 €	415 386 €	152 676 €	1 201 417 €
2017	598 413 €	478 950 €	150 837 €	1 228 200 €
2018	601 133 €	505 618 €	150 947 €	1 257 698 €
2019	601 133 €	533 895 €	153 809 €	1 288 837 €
2020	595 429,00	565 995,00	153 007,00	1 314 431,00

On constate cependant que le montant global des dotations perçues par la commune augmente de manière continue ces dernières années. C'est l'augmentation de la dotation de solidarité rurale qui explique cette augmentation. Ce sont les parts « cible » et les part « péréquation », qui ont vocation à accompagner les communes les plus pauvres, qui entraînent cette augmentation.

Par ailleurs, la commune conserve une certaine marge de manœuvre sur certaines autres recettes de ce chapitre. Mais ces recettes sont liées à des dépenses de fonctionnement (notamment recette de la CAF, FCTVA). Elles n'augmenteraient donc qu'en cas d'augmentation des dépenses de fonctionnement auxquelles elles sont liées.

b) Le produit des impôts et taxes.

L'équipe municipale s'étant engagée à maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel, ils ne représentent pas une marge de manœuvre pour augmenter les recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, avec la suppression de la taxe d'habitation, la commune a perdu sa maîtrise de cette recette et avec elle une partie de son autonomie fiscale.

Dès 2021, la commune ne devrait effectivement plus percevoir de taxe d'habitation. Cette recette sera remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. L'Etat s'étant par ailleurs engagé à maintenir les recettes des communes liées au produit de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur sera appliqué au produit de l'ex part départementale de la taxe sur le foncier bâti afin qu'elle corresponde à l'euro prêt à ce que percevait la commune via la taxe d'habitation.

Avec ce nouveau mécanisme, la commune perd donc une grosse partie de son autonomie fiscale.

La suppression de la taxe d'habitation aura une autre conséquence pour la commune. Il a été relevé effectivement que ce mécanisme pourrait avoir pour effet de freiner les communes dans leur volonté de construire des logements sociaux.

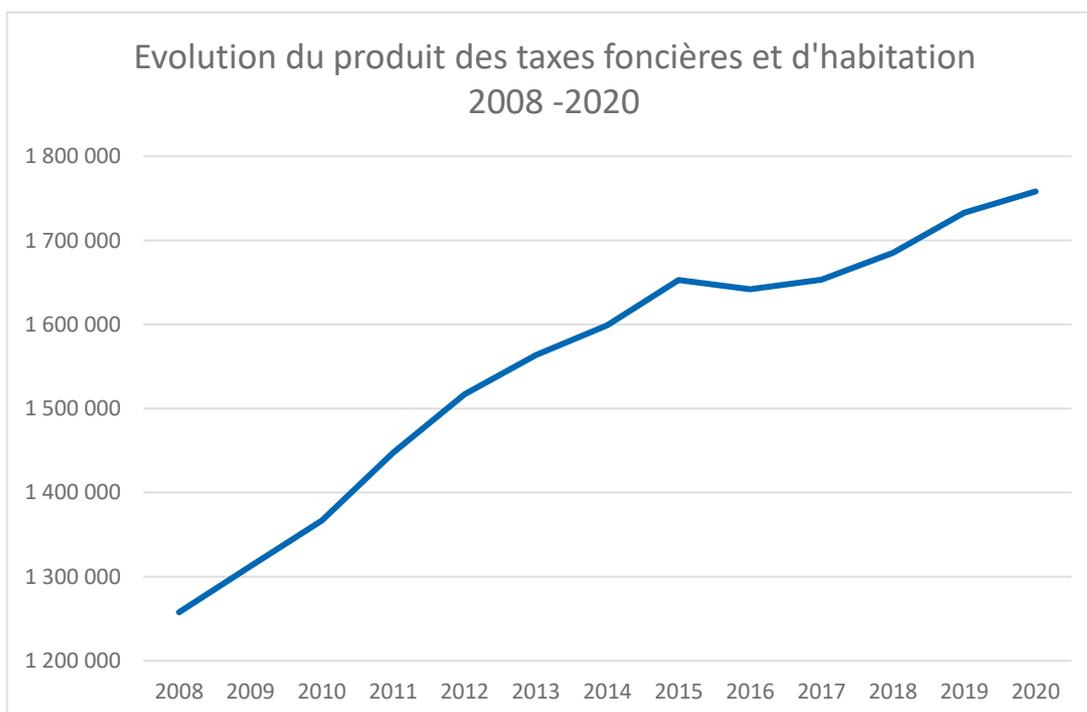
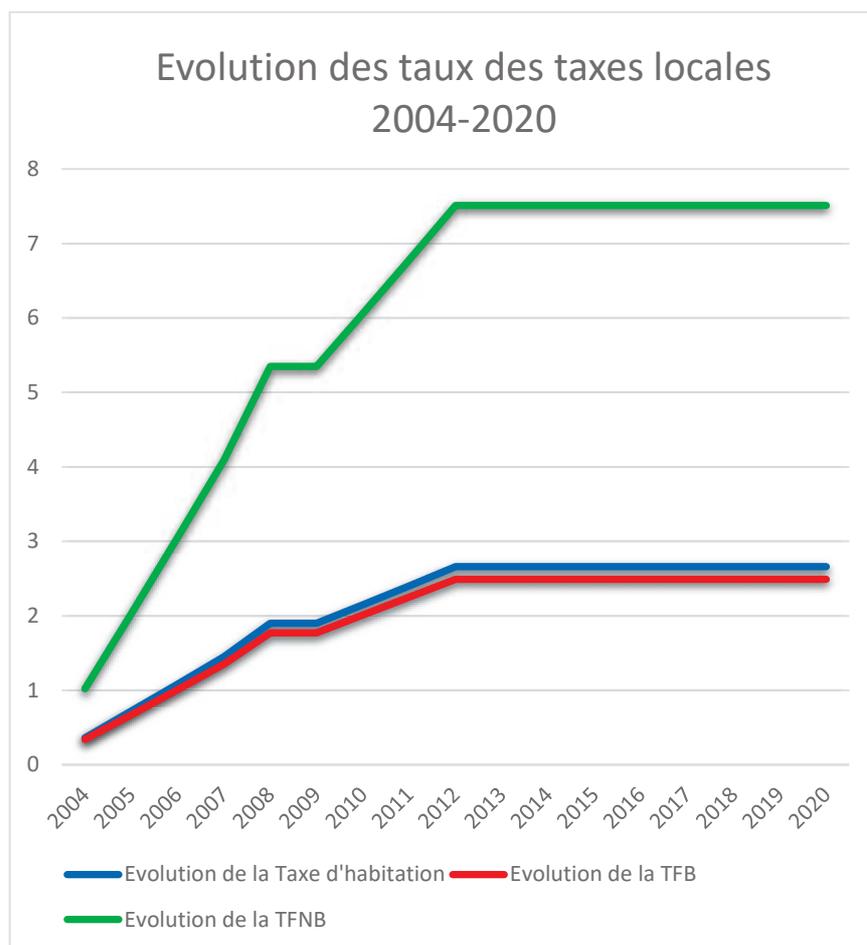
Effectivement l'augmentation des dépenses publiques induites par la construction de logements sociaux était jusqu'à présent principalement compensée par la taxe d'habitation payée par les nouveaux habitants, ces logements bénéficiant d'une exonération de taxe foncière de longue durée compensée faiblement par l'État. La disparition de la taxe d'habitation risque par conséquent d'avoir un effet dissuasif marqué sur la réalisation de nouveaux logements sociaux.

La commune de Sainghin-en-Weppes est particulièrement concernée par cet impact puisqu'elle est prise en étau entre son obligation de construction de logements sociaux au titre de la loi SRU et son interdiction de construire en extension urbaine (en raison de la servitude de protection des champs de captage des eaux pluviales).

Ainsi, pour atteindre son objectif en matière de construction de logements sociaux, la commune pourrait faire le choix de construire, en renouvellement urbain une grande majorité de logements sociaux. Elle serait cependant davantage pénalisée fiscalement dans ce cas avec la suppression de la taxe d'habitation.

Evolution des taux des taxes locales de 2000 à 2020.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 - 2020
Taxe d'habitation	11,37	11,37	11,37	23,33	23,69	24,05	24,41	24,78	25,23	25,23	25,48	25,73	25,99
Foncier bâti	14,88	14,88	14,88	21,91	22,25	22,58	22,92	23,26	23,68	23,68	23,92	24,16	24,40
Foncier non bâti	50,19	50,19	50,19	66,1	67,12	68,13	69,15	70,19	71,45	71,45	72,16	72,88	73,61



Comme on le constate à la lecture du graphique ci-dessus, la stabilisation des taux d'imposition n'a pas empêché le produit des impôts et taxes d'augmenter presque chaque année. Cette augmentation est en partie liée à l'augmentation de la population ainsi qu'au travail réalisé chaque année par la commission communale des impôts directs.

Cependant, le produit des impôts reste très faible comparé à celui de communes de mêmes strates.

	Produit moyen de la strate / habitant	Produit Sainghin-en-Weppes / habitant	Taux moyen de la strate	Taux Sainghin-en-Weppes
Taxe d'habitation	213 €	172 €	15,29%	25,99%
Taxe foncière	273 €	125 €	20,96%	24,40%

Comme on le constate dans le tableau ci-dessus (*données de 2019*), les taux d'impositions de Sainghin-en-Weppes sont bien plus élevés que les taux moyens des communes de la strate. Cependant, le faible produit s'explique par des bases, les valeurs locatives cadastrales, bien plus faibles que la moyenne.

Par exemple, pour la taxe foncière, la valeur moyenne de la base nette imposée, en euro / habitant pour les communes de notre strate est de 1302 €. La valeur de cette base nette pour la commune de Sainghin est de 510 €, soit deux fois et demi moins.

La seule marge de manœuvre que conserve la commune en matière fiscale est une action sur ses bases fiscales, ses valeurs locatives cadastrales. C'est à ce travail que s'est attelée la commission consultative des impôts directs depuis 2014. Cependant, un tel retard a été pris par la commune depuis l'établissement de ce fonctionnement (les bases, valeurs locatives cadastrales datent de 1974) qu'un rattrapage est aujourd'hui presque impossible via le seul travail de cette commission.

Ce retard dans les actualisations des valeurs locatives cadastrale génère par ailleurs des injustices fiscales au sein de la commune. Par exemple, les propriétaires d'une maison récente de 90m² d'un lotissement excentré pourraient ainsi payer deux fois plus de taxe sur le foncier bâti que les propriétaires d'une maison de centre-ville de 200 m² parfaitement rénovée.

Un travail de fond sur l'ensemble des valeurs locatives cadastrales de la commune permettrait certainement de rattraper une partie du retard pris dans l'actualisation des anciennes valeurs.

Cela permettrait à terme :

- D'augmenter les recettes fiscales de la collectivité.
- De rétablir davantage de justice fiscale dans la commune.
- De baisser les taux d'imposition (en fonction de la marge de manœuvre offerte par la révision des bases).

La révision des valeurs locatives cadastrales est la piste privilégiée, dans le présent document, pour optimiser les recettes de fonctionnement.

A cela s'ajoute une seconde piste : les constructions neuves sont exonérées des deux premières années de taxe foncière qui suivent la fin de la construction. Il est possible, pour la commune, de supprimer cette exonération, ce qui permettrait de toucher la taxe foncière dès la première année suivant la fin de la construction.

Si une telle délibération était adoptée avant le 1^{er} octobre 2021, elle s'appliquerait aux maisons dont l'achèvement serait postérieur au 31 décembre 2020. Ces maisons seraient assujetties à la taxe foncière dès 2022.

Focus sur la taxe additionnelle aux droits de mutation.

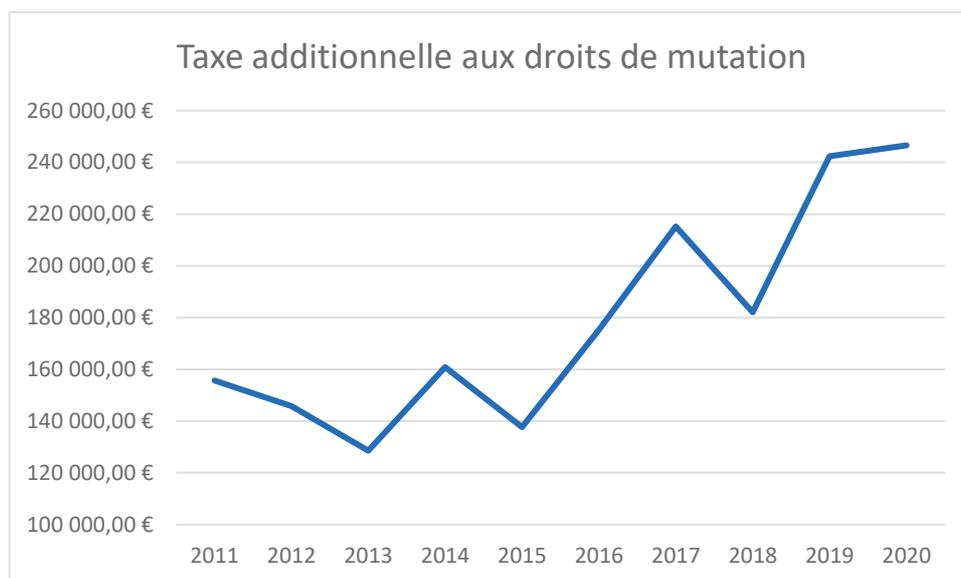
En dehors du produit des impôts locaux (TH, TFB TFNB), la plus grosse recette du chapitre impôts et taxes est la taxe additionnelle aux droits de mutation. Elle représente, en 2020 une recette pour la commune de 246 592.82 €.

On peut noter que cette recette a augmentée de manière notable ces dernières années.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est perçue par la commune lors de chaque vente d'un immeuble ou d'un droit immobilier (article 683 du CGI).

Le taux de la part communale s'élève à 1,2% de la valeur du bien vendu.

La tendance haussière de cette recette témoigne du fort dynamisme du marché de l'immobilier sur la commune et également de son attractivité.



c) Les autres recettes de la section de fonctionnement.

En 2020, 90,7% des recettes réelles de fonctionnement sont constituées par les chapitres 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations).

Ce pourcentage a augmenté en 2020 compte tenu des impacts de la crise sanitaire qui ont réduit les recettes de produit des services au chapitre 70 ainsi que les produits de gestion courante (locations de salle notamment) au chapitre 75.

Evolution des recettes de fonctionnement 2018 - 2019			
	2019	2020	Ecart 2019/2020
013 - Atténuations de charges	212 204,64 €	175 040,05 €	-17,51%
70 - Produit des services	418 062,20 €	230 141,00 €	-44,95%
73 - Impôts et taxes	2 449 512,23 €	2 486 378,74 €	1,51%
74 - Dotations, subventions et participations	1 528 338,56 €	1 583 856,24 €	3,63%
75 - Autres produits de gestion courante	25 183,55 €	10 242,35 €	-59,33%
TOTAL	4 633 301,18 €	4 485 658,38 €	-3,19%

Le peu de marge de manœuvre en recette s'identifie à la lecture du tableau ci-dessus puisqu'on constate que 90% des recettes de fonctionnement sont constituées par des recettes sur lesquelles la commune n'a pas ou peu d'actions directes possibles (impôts et dotations).

Ce pourcentage atteint même 94,5% des recettes réelles de fonctionnement si on ajoute les recettes du chapitre 013 – Atténuations de charge, sur lequel la collectivité n'a pas de maîtrise.

Ce chapitre correspond effectivement en majeure partie aux remboursements que touche la collectivité de la part de son assurance statutaire suite à l'arrêt de travail d'un agent, en fonction des conditions d'assurance souscrites.

Par ailleurs, le passage à la tarification sociale à 1 € au restaurant scolaire depuis janvier 2020, pour tous les Sainghinois, a réduit la marge de manœuvre de la collectivité. Effectivement, la commune, tant qu'elle percevra cette aide d'Etat, sera tenue de maintenir les tarifs à 1 € maximum par repas. A défaut, la commune ne percevrait plus l'aide d'Etat sur les repas dont le coût serait supérieur à 1 € (pour mémoire, l'aide d'Etat s'élève à 2 € / repas).

A noter que la commune perd une recette récurrente cette année. Effectivement avec l'arrêt du partenariat avec la commune de Wavrin dans le cadre du port de repas à domicile entraine une perte de recette récurrente de l'ordre de 40 000 € / an.

Le partenariat avec la commune de Don dans le domaine de la police municipale prendra fin dès janvier 2022. Cela entraînera une perte de recette annuelle de l'ordre de 17 000 € / an.

Conclusion :

Il n'y a que peu de marges de manœuvre qui peuvent être recherchées à court terme dans l'optimisation des recettes de fonctionnement.

Le produit de la taxe foncière continue d'augmenter légèrement chaque année malgré le gel des taux.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement a légèrement augmenté en 2020.

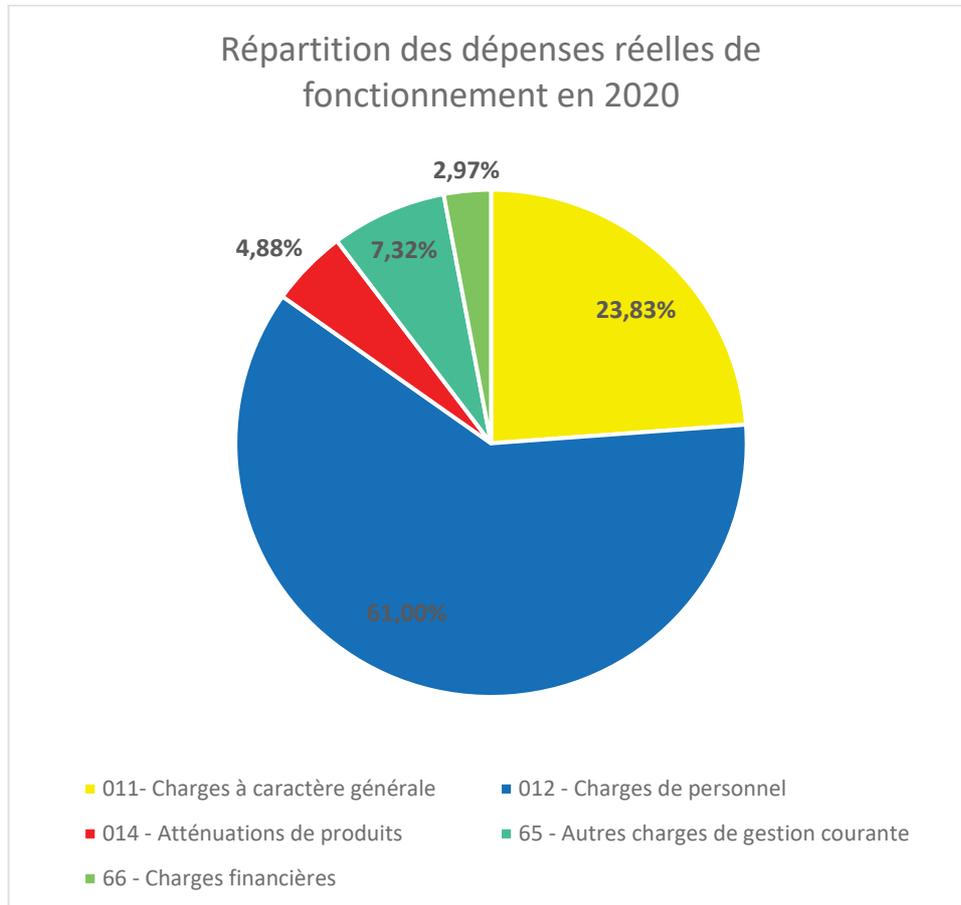
Les tarifs des services communaux ne devraient pas évoluer en 2021.

Les effets de la crise sanitaire sur les recettes de fonctionnement liées aux produits des services sont encore inconnus à ce jour et ne permettent pas de se projeter avec certitude. L'inconnue demeure également sur l'impact qu'aura la crise sanitaire sur les recettes de fonctionnement de l'année 2021.

La meilleure piste d'optimisation des recettes de fonctionnement est un travail sur les bases d'imposition.

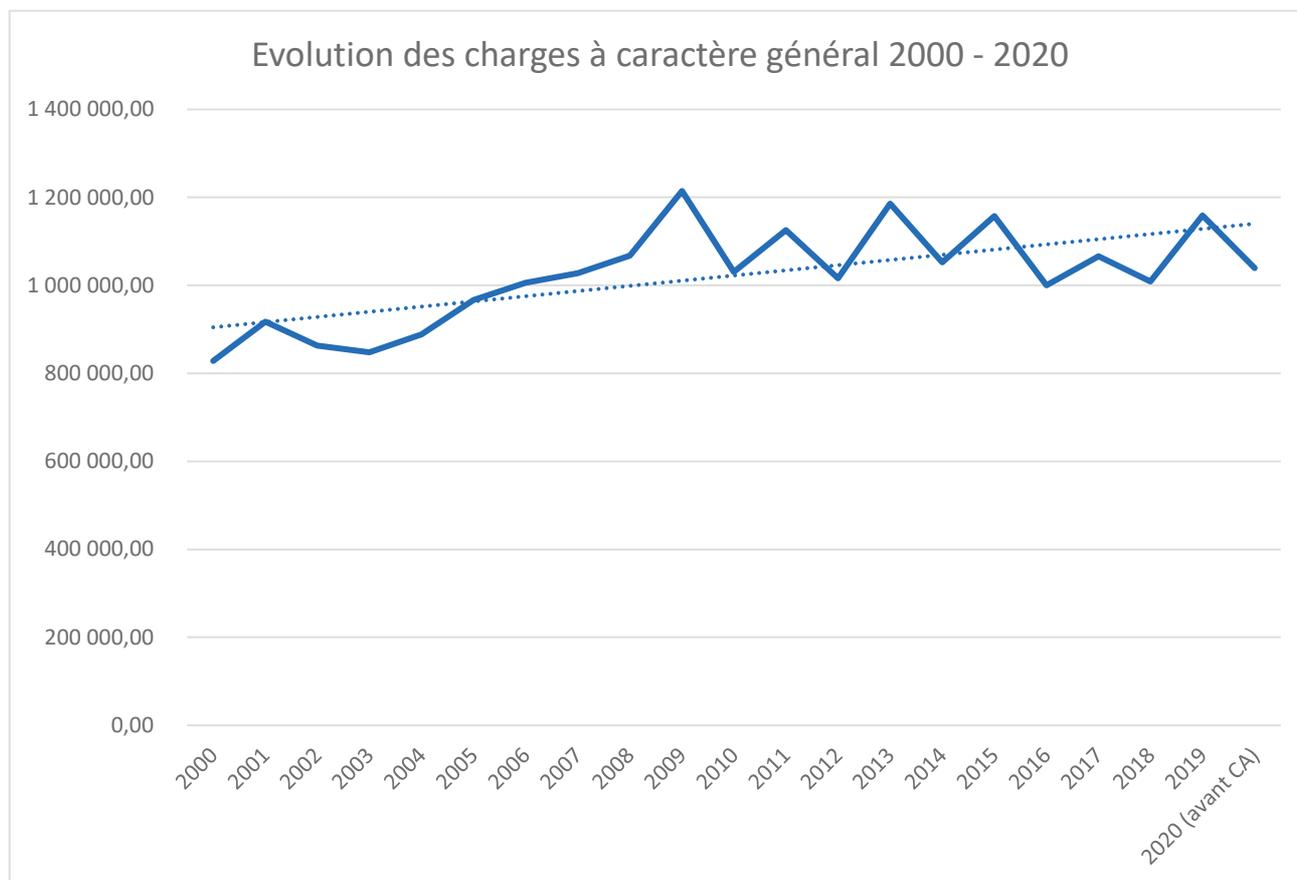
2- La nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement.

a) La répartition des dépenses de fonctionnement.



A la lecture du graphique ci-dessus, on constate que les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées à 84.83 % en 2020 des charges de personnel et des charges à caractère général (chauffage des bâtiments, éclairage public, repas du restaurant scolaire, prestations de services divers, etc...).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2020 est resté relativement stable (- 47 000 € soit - 1.49%).



b) Les charges à caractère général, une nette diminution en 2020.

Des efforts considérables ont été fait ces dernières années afin d'optimiser les charges à caractère général. La recherche d'économies s'est faite sur toutes les dépenses. Des marchés publics ont été remis en concurrence (exploitation des installations de chauffage, assurance, restauration, etc...), des mutualisations ont été mises en place (avec l'UGAP pour l'achat d'électricité, avec la ville de Wavrin pour le portage de repas à domicile, avec la ville de Don pour la police municipale, etc...).

En plus de ces efforts, le contrôle du service fait sur chaque dépense a été institué et a permis de davantage les contrôler. L'économie continue d'être

recherchée dans chaque euro dépensé et l'utilité de chaque dépense est systématiquement remise en question.

Ces efforts quotidiens avaient permis, en 2017, de stabiliser les charges à caractère général. En 2018, les dépenses de ce chapitre ont été revues à la baisse (1 008 837 € en 2018 soit - 57 000 € / 2017, soit -5.4 % / 2017).

En 2019, ce chapitre est reparti à la hausse (+ 150 000 €) en raison principalement des frais d'installation de l'école tampon sur le site de l'école Marie Curie liée à la construction du groupe scolaire (+ 100 000 € uniquement pour l'installation des bungalows hors branchements).

L'année dernière, ce chapitre a diminué de l'ordre de 119 000 € (avant vote du C.A.).

Une bonne partie de cette diminution pourra s'expliquer par l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Compte tenu du niveau actuel des dépenses ce chapitre, très inférieur au niveau de dépenses observé dans les communes de même strate, il ne sera plus proposé de chercher à diminuer le montant global des dépenses du chapitre.

Cependant, compte tenu du faible montant d'épargne nette généré malgré la diminution des dépenses de fonctionnement, il sera impératif, en 2021, de ne pas dépasser le niveau de dépenses de 2020 au chapitre 011.

A noter qu'en 2021, nous perdons une charge récurrente depuis janvier 2019, la location des préfabriqués ayant servi à accueillir l'école Georges Brassens durant les travaux. Cette location aura coûté 67 152 € en 2020 et 107 707 € en 2019.

Par ailleurs, l'assurance dommages ouvrage du groupe scolaire pour un montant de 44 000 € a été réglée en deux fois sur les années 2020 et 2021.

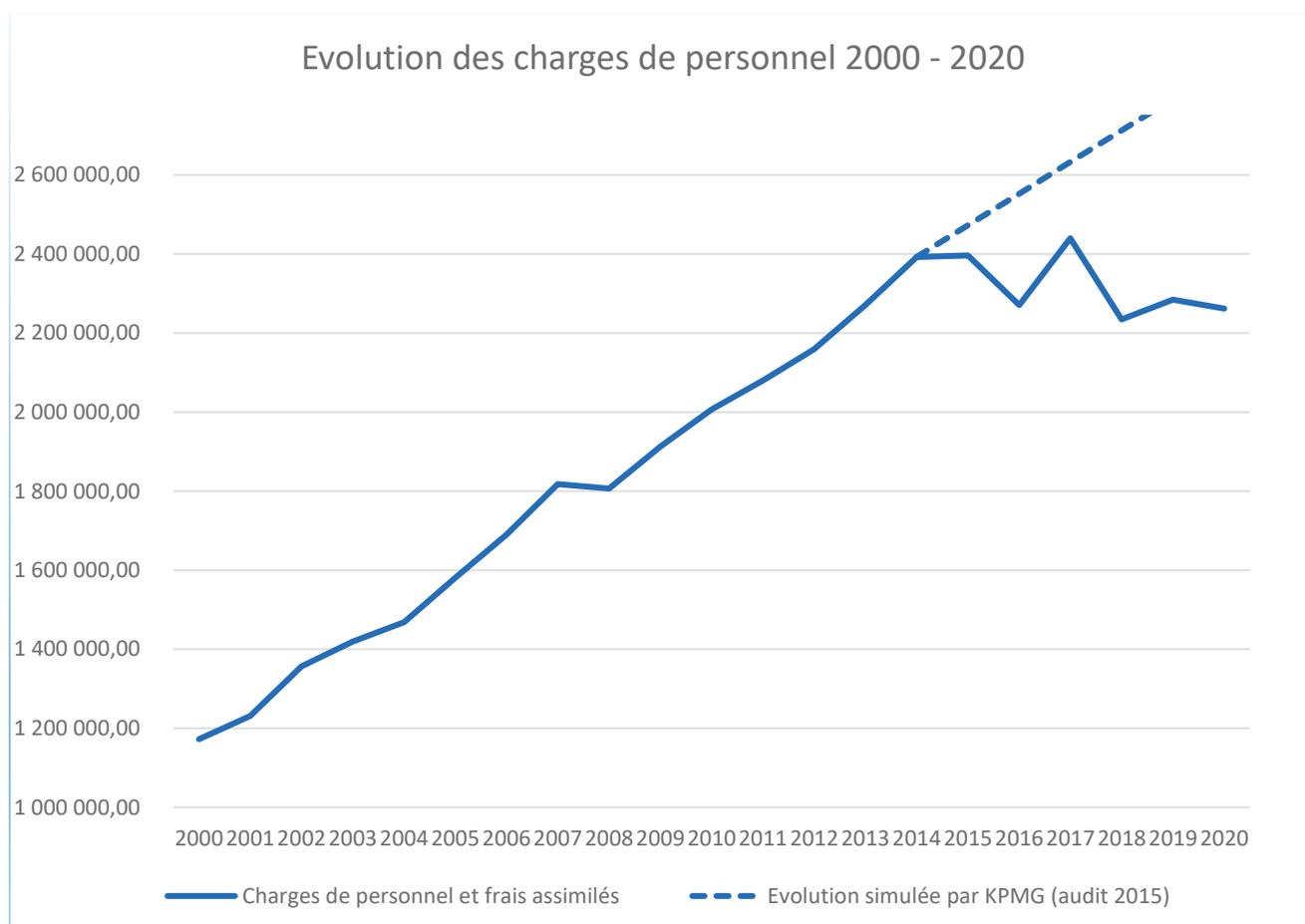
Ces deux éléments faciliteront l'atteinte de cet objectif ambitieux.

Conclusion :

La commune a travaillé depuis plusieurs années à contenir les charges à caractère générales. Pour 2021, l'objectif de les contenir à un niveau identique au niveau atteint au C.A. 2020 est ambitieux mais nécessaire si la commune souhaite conserver des marges de manœuvres au moins identiques à celles dégagées cette année.

Toutefois, il est difficilement envisageable de faire un effort supplémentaire sur ce chapitre.

c) Les charges de personnel, un poste maîtrisé – des incertitudes pour l'année 2020.



Les dépenses de personnel représentent, en 2020, 61% des dépenses réelles de fonctionnement. Entre 2000 et 2014, les dépenses de personnel ont augmenté de 87 000 € en moyenne par an.

L'augmentation de ce chapitre est le risque le plus important qui ait été identifié par le cabinet KPMG lors de son audit réalisé en 2014 – 2015.

En 2015, l'augmentation avait été contenue. En 2016, le chapitre avait diminué de 125 000 €.

Ce chapitre est reparti à la hausse en 2017, comme cela avait été prévu dans le ROB 2017 (+168 973 €).

En 2018, les dépenses de ce chapitre avaient connu une forte baisse pour atteindre 2 234 000 € (- 205 577 € / 2017, soit - 8.4 % / 2017). Ce niveau de dépenses de personnel était le plus bas jamais atteint depuis 2012.

Le chapitre augmente de 6,6 % en 2019. Il reste presque stable en 2020 (- 22 812 € soit -1%).

De nombreux recrutements sont prévus en 2021. Ils devraient avoir pour conséquence d'alourdir la masse salariale de la commune. Sont notamment prévus : deux animateurs pour l'espace jeunes, un directeur(rice) des ressources humaines, un policier municipal, sept animateurs jeunesse titulaires et deux adjoints techniques.

Le coût de ces nouveaux recrutements est de l'ordre de 140 000 € / an.

Cet impact n'existera pas en totalité en 2021 puisque les recrutements n'ont pas encore été effectués.

En plus de ces nouveaux recrutements, une suppression de poste est en discussion au sein du service Guichet unique. Cette suppression n'aura cependant pas d'impact certain à court terme puisque cela dépend de la faculté de trouver un reclassement pour l'agent concerné.

Par ailleurs, une réorganisation est en cours de discussion au sein du service de restauration scolaire.

Conclusion :

L'objectif concernant les charges de personnel n'est pas de réaliser des économies mais de rester à un niveau identique à celui de 2020.

Cependant, une augmentation de ce chapitre est à prévoir à compter de 2022 de manière durable si l'ensemble des recrutements prévus sont réalisés mais qu'aucune mesure de réorganisation ou de non remplacement de départ à la retraite n'est prévu.

Un travail dans ce sens devra donc être réalisé au cours de l'année 2021.

d) Les charges financières, une nouvelle dépense de fonctionnement récurrente qui réclamera une vigilance particulière.

Avec la conclusion de trois prêts bancaires pour un montant total de 5 500 000 € en 2019, la commune devra rembourser en fonctionnement les intérêts de la dette et en investissement le capital.

Pour l'année 2020, les seuls intérêts supplémentaires engendrés par ce prêt s'élèvent à 79 804 €. En plus de ces intérêts supplémentaires viennent s'ajouter les intérêts courus non échus qui s'élèvent à 39 000 € en 2020. Cependant ces derniers ne seront pas récurrents (les ICNE seront réglés tous les ans mais auront pour effet de faire baisser le montant des intérêts payés à terme échu chaque année), le montant d'intérêts pour le nouveau prêt en 2021 devrait avoisiner les 74 000 €.

Afin de maintenir une capacité d'autofinancement permettant à la commune d'investir dans de nouvelles infrastructures, la ville devra désormais compter avec la charge de son emprunt. Il n'y aura donc plus de place pour une année où la capacité d'autofinancement serait très faible puisque le remboursement des emprunts à lui seul représente maintenant plus de 300 000 €.

Conclusion :

L'impact des frais financiers liés aux emprunts sur la section de fonctionnement ainsi que du remboursement du capital en investissement devra nous amener à faire preuve de prudence dans l'élaboration du budget de la commune.

Générer une épargne de gestion ne sera plus seulement un objectif visé pour financer des dépenses d'investissement mais simplement un objectif imposé par l'obligation de rembourser les emprunts contractés.

e) Le contexte particulier de l'adoption du budget 2021 : l'impact de la crise sanitaire.

La crise sanitaire a eu un impact non négligeable sur les dépenses et les recettes en 2020.

Les incertitudes actuelles sur l'évolution de l'épidémie laissent planer d'importantes inconnues sur le budget 2021.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, par exemple, pour ne citer que les plus gros impacts :

- Annulation du marché de Noël 2020 : Le report des seuls engagements contractuels s'élève à 30 577 €.
- Impact sur les repas payés au prestataire de restauration collective : - 40 000 € en moins en 2020 / 2019. La restauration scolaire a en effet tourné au ralenti entre mars et mai 2020.
- Impact au compte 60631 de l'ordre de + 5 000 € pour l'achat de masques, désinfectant, solutions hydroalcooliques.
- Impact au compte 6068 : + 25 000 € pour l'achat de masques.
- Impact au compte 6135 : environ + 24 000 € pour les quatre mois supplémentaires de location des préfabriqués nécessaires à l'école Georges Brassens durant les travaux.

- Impact au compte 6247 : environ – 2 500 € (soit – 50%) sur les transports collectifs (transports pour la piscine pour les écoles et les centres de loisirs).

Au niveau des recettes de fonctionnement :

- Le seul impact lié aux services périscolaires et extrascolaire (restaurant scolaire, étude-garderie, est estimé à 95 000 €.
- La perte liée aux annulations de locations de salle s'élève à 10 000 €.

Ces exemples d'impacts de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes de fonctionnement en 2020 ont pour objet d'illustrer les incertitudes qui pèsent sur la construction du budget 2021.

CONCLUSIONS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Les orientations générales de la section de fonctionnement pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Maintenir au même niveau les taux d'imposition.
- Démarrer un état des lieux des bases fiscales de la collectivité.
- Supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière pour les nouvelles constructions.
- Stabiliser les charges à caractère général.
- Stabiliser les dépenses de personnel 2021 et travailler à une optimisation des dépenses de personnel (via notamment un travail sur l'organisation des services de la commune). L'objectif sur ce point n'est pas de diminuer la masse salariale mais de la maintenir à un niveau identique à aujourd'hui.
- Parvenir à générer un autofinancement suffisant pour payer l'annuité de la dette et conserver une capacité d'autofinancement nette suffisante pour envisager de nouveaux projets d'investissement.

III. CONTEXTE BUDGETAIRE - ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

En 2020, trois opérations étaient encore en cours en investissement :

- Création d'un groupe scolaire.
- Création d'une aire de jeux au Nouveau Monde (pumtrack, pistes de boules, aire de jeux).
- Réhabilitation de l'école de musique.

Les travaux au Diapason sont terminés ainsi que les travaux du Nouveau Monde.

Le groupe scolaire Yann Arthus-Bertrand a été livré début janvier 2021. La partie salle plurivalente devrait être livrée avant la fin du premier trimestre 2021.

Aucune nouvelle grosse opération d'investissement ne devrait être inscrite au budget 2021.

Deux nouvelles opérations pluriannuelles devraient être inscrites mais ne verront pas leurs travaux démarrer dès cette année.

La commune a consacré presque la totalité de son autofinancement aux nombreux projets du mandat précédent afin de les financer sans recourir à l'emprunt. Le groupe scolaire a été, quant à lui, financé en majeure partie par l'emprunt.

Une pause dans les nouvelles opérations d'investissement devrait permettre à la commune d'épargner suffisamment pour démarrer les opérations d'investissement prévues au programme 2020 – 2026 dès 2022.

Des travaux de réhabilitation de la cuisine centrale du restaurant scolaire devraient démarrer cette année. Il s'agit de la plus grosse dépense en investissement qui sera prévue cette année. Des incertitudes existent aujourd'hui sur l'ampleur des travaux à prévoir. Le CCAS de la ville pourrait

cependant prendre en charge une partie de ces travaux au titre des repas préparés pour son compte dans la cuisine centrale de la commune.

IV. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES.

Deux nouvelles opérations pluriannuelles devraient être inscrites au BP 2021 :

- Extension de l'école maternelle du Centre.
- Réhabilitation du patronage – Création d'un centre culturel.

Concernant l'extension de l'école du centre, seule la démolition et le désamiantage des préfabriqués désaffectés devrait être réalisée dès cette année.

Concernant la réhabilitation du patronage, seuls des frais d'études pourraient être mis en œuvre dès cette année.

V. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.

Le tableau ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette de la collectivité.

Le ratio prudentiel présenté en dernière colonne est la capacité de désendettement de la collectivité. Il s'agit d'exprimer, le nombre d'années (théoriques) qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser la totalité de ses emprunts si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

On considère en général que 12 ans représentent un seuil critique en matière de capacité de désendettement.

Le seuil de 10 ans est considéré comme un seuil de vigilance.

Comme lors du ROB 2020, les chiffres utilisés pour calculer la capacité de désendettement sont la moyenne des trois derniers résultats de la collectivité.

La capacité de désendettement est un ratio financier qu'il est indispensable de surveiller. Il peut se dégrader rapidement.

Aujourd'hui, la capacité de désendettement s'établit à 9,62 années, ce qui est un ratio tout à fait correct compte tenu du fait que la collectivité n'a commencé à rembourser ses nouveaux emprunts (qui représentent presque 95% de la dette de la collectivité en 2020) qu'en 2020.

A noter cependant que les trois résultats ayant servi à calculer la capacité de désendettement sont les trois meilleurs résultats jamais réalisés par la collectivité (2018, 2019 et 2020).

Si on ne prenait que le résultat de l'année 2020 où l'épargne nette a été impactée par le remboursement des intérêts des nouveaux emprunts, la capacité de désendettement s'établirait à 11,8 ans.

Cela illustre le fait qu'il est indispensable que la collectivité puisse conserver une capacité d'autofinancement suffisante pour éviter de se trouver en difficulté financière.

A noter que l'emprunt contracté par la collectivité en 2007 se termine fin 2025 et qu'il sera réduit de 50% en 2024 (- 27 500 € / an dès 2024 et - 32 500 € / an supplémentaires dès 2026 soit - 60 000 € / an en moins par rapport à aujourd'hui dès 2026).

La rigueur et la gestion prudentielle dont à toujours fait preuve la nouvelle municipalité depuis 2014 devront continuer à guider la stratégie financière de la collectivité.

Profil d'extinction de la dette				
Année	Capital restant dû	Endettement par habitant (moyenne strate = 858 € (chiffre 2017))	Annuité de la dette (Moyenne strate = 9,35 % produit de fonctionnement soit 413 000 € en 2018 par exemple)	Capacité de désendettement (moyenne épargne brute des 3 dernières années: 575 K€)
2019	5 814 443,14 €	1 030,93 €	60 187,36 €	10,11
2020	5 767 932,75 €	1 022,68 €	327 904,57 €	10,03
2021	5 531 519,07 €	980,77 €	323 470,67 €	9,62
2022	5 290 871,83 €	938,10 €	322 933,59 €	9,20
2023	5 047 370,69 €	894,92 €	322 395,22 €	8,78
2024	4 799 390,88 €	850,96 €	294 434,98 €	8,35
2025	4 574 753,07 €	811,13 €	305 205,94 €	7,96
2026	4 347 131,77 €	770,77 €	271 451,05 €	7,56
2027	4 148 829,86 €	735,61 €	270 163,68 €	7,22
2028	3 948 679,87 €	700,12 €	268 957,99 €	6,87
2029	3 746 647,06 €	664,30 €	267 648,96 €	6,52
2030	3 542 696,03 €	628,14 €	266 381,60 €	6,16
2031	3 336 790,73 €	591,63 €	265 114,24 €	5,80
2032	3 128 894,41 €	554,77 €	263 874,66 €	5,44
2033	2 918 969,63 €	517,55 €	262 579,52 €	5,08
2034	2 706 978,27 €	479,96 €	261 312,16 €	4,71
2035	2 492 881,47 €	442,00 €	260 044,80 €	4,34
2036	2 276 639,65 €	403,66 €	258 791,32 €	3,96
2037	2 058 212,49 €	364,93 €	257 510,07 €	3,58
2038	1 837 558,89 €	325,81 €	256 242,71 €	3,20
2039	1 614 637,01 €	286,28 €	254 975,35 €	2,81
2040	1 389 404,20 €	246,35 €	153 707,99 €	2,42
2041	1 261 817,01 €	223,73 €	153 707,99 €	2,19
2042	1 131 831,18 €	200,68 €	153 707,99 €	1,97
2043	999 401,62 €	177,20 €	153 707,99 €	1,74
2044	864 482,38 €	153,28 €	153 707,99 €	1,50
2045	727 026,66 €	128,91 €	153 707,99 €	1,26
2046	586 986,77 €	104,08 €	153 707,99 €	1,02
2047	444 314,13 €	78,78 €	153 707,99 €	0,77
2048	298 959,25 €	53,01 €	153 707,99 €	0,52
2049	150 871,69 €	26,75 €	153 707,99 €	0,26